

**EXTRAIT certifié conforme du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**, tenue le septième jour de décembre deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

**RÉSOLUTION numéro 167-12-22**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO.229-2022** modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.

**ATTENDU** que le second projet de règlement numéro 229-2022 contient des dispositions assujetties à une approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Claude Cloutier, conseiller**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le **second projet de règlement no.229-2022** modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

[ SIGNATURE ]

---

Magella Emond  
Maire

[ SIGNATURE ]

---

Marie Gratton  
Directrice générale – greffière

*Copie certifiée conforme, fait à Mont Saint-Pierre, ce 9 décembre 2022*